

FICHE OUTIL

LOTO, LOTERIE, TOMBOLA

Pour augmenter ses ressources, une association organise souvent un loto, une loterie, une tombola

Que dit la loi?

"les loteries de toutes espèces sont prohibées"

Article L322-1 du Code de la sécurité intérieure.

"Sont exceptées des dispositions des articles L. 322-1 et L. 322-2 les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire et, à Paris, par le préfet de police".

Article L322-3 du Code de la sécurité intérieure.

Les dispositions des articles L. 322-1 et L. 322-2 ne sont pas non plus applicables aux lotos traditionnels, également appelés "poules au gibet", "rifles" ou "quines", lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises de faible valeur, inférieures à 20 euros. Ces lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursables.

Article L322-3 du Code de la sécurité intérieure.

Quelles différences entre loto-tombola/loterie ?

Loterie ou tombola

La loterie ou tombola est un jeu de hasard par lequel le joueur, en contrepartie d'une participation financière, tente sa chance pour obtenir un gain (argent ou objet).



Permis si:

- aucune recherche de profit
- crée une animation sociale
- finance des activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif

Demande d'autorisation auprès de la Préfecture
(Cerfa n° 11823*03 en fiche annexe)

6 manifestations par an maximum

(La loterie/tombola est considérée comme une manifestation)

Loto traditionnel

appelé aussi quine, rifle, poule au gibet, bingo

Un loto traditionnel est un jeu de hasard où, pour gagner, un participant doit remplir le premier une carte portant plusieurs numéros, auxquels correspondent des boules de loto tirées au sort par un organisateur.

Permis si :

- organisé dans un cercle restreint
- organisé dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale,
- les mises sont de faibles valeurs et inférieur à 20€

N'est pas soumis à une autorisation préalable

3 lotos par an maximum

